



Ma personne de confiance

(Article 12 de la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient)

Je soussigné(e),

Matricule national

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Né(e) le, à

Demeurant à

L-

désigne en tant que personne de confiance :

Nom, Prénom,

Né(e) le, à

Demeurant à

L-

Joignable par E-mail :

Tél :

pour le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer ma volonté et de recevoir l'information nécessaire à la prise d'une décision relative à ma santé.

Ma personne de confiance pourra exprimer ma volonté, recevoir toutes les informations relatives à mon état de santé et obtenir accès à mon dossier patient. Le secret professionnel ne pourra pas lui être opposé.

La désignation vaut aussi si je me trouve en situation de fin de vie et si je ne suis plus en mesure de m'exprimer : () oui () non.

Fait à, le

.....

Signature du patient

Remarques :

1. Sauf si j'en décide autrement en cochant la case non, la désignation de ma personne de confiance vaut aussi en situation de fin de vie. De la même façon, si je désigne une personne de confiance selon la loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie, celle-ci peut (sauf si j'en décide autrement) aussi agir comme personne de confiance en vertu de la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient.
2. Ma personne de confiance ne doit pas marquer d'avance son accord à sa désignation. Il est toutefois conseillé de discuter avec ma personne de confiance de sa désignation et de mes souhaits particuliers.
3. Il est recommandé de rédiger le document désignant ma personne de confiance en trois exemplaires : un exemplaire que je peux conserver, un exemplaire destiné au médecin traitant (ou tout autre médecin) pour être joint au dossier patient et un exemplaire destiné à ma personne de confiance.
4. La désignation peut être révoquée (annulée) à tout moment, par un écrit, daté et signé. Il est important d'en informer les personnes qui sont en possession de la première désignation (personne de confiance révoquée ; médecin traitant ...).